

(1)

( N<sup>o</sup> 93. )

## Chambre des Représentants.

---

---

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 1896

---

### GRANDE NATURALISATION.

---

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. DE TROOZ

---

*Demande du sieur Thomas-Hubert-Prosper RENARD.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Renard, né à Malmedy (Prusse), le 1<sup>er</sup> mai 1836, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 13 janvier 1880, et exerce, à Liège, la profession de représentant de commerce.

Il a épousé une femme belge ; quatre enfants, nés en Belgique, sont issus de cette union.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Allemagne, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Renard remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

*Le Rapporteur,*

J. DE TROOZ.

*Le Président,*

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE

---

NATURALISATION ORDINAIRE.

---

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. DE TROOZ.

---

*Demande du sieur Jean-Guillaume GRAH.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Grah, né à Solingen (Prusse), le 30 mars 1860, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 8 octobre 1890, et exerce, à Vaux-sous-Chèvremont (Liège), la profession de négociant.

Il a épousé une femme anglaise.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays d'origine, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Grah remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

*Le Rapporteur,*

J. DE TROOZ.

*Le Président,*

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

---